

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026

PRESENTS : Messieurs A. VERNISSE – T. BONNEMOY – P. WUILLEMIN – JJ COMBARET – J.Y. FERRON – B. COLIN et Mesdames V. GUYOT – C. QUEZET – J. ZENNOUCHE – L. DEBOUDARD et L. DESBORBES.

Le compte rendu de la séance du 20 Mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

Julie ZENNOUCHE est nommée secrétaire de séance.

18 Délégations données au Maire par le Conseil Municipal.

Le Maire informe les conseillers qu'ils ont, en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, permet au conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences au Maire pour la durée de son mandat.

Le conseil, unanimement, donne au Maire les délégations suivantes :

- 1) La passation de contrats d'assurance et, également, depuis la loi du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit (article 13), l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats.
- 2) La délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 3) L'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 4) La signature de devis de travaux nécessitant urgence / dépannage des locaux ou matériels communaux avec un plafond de 10 000 Euros TTC.
- 5) La signature de convention et d'acte pour des projets adoptés par le Conseil Municipal.

19 Indemnités de fonction du Maire et des Adjoint.

Le Maire donne lecture au conseil municipal les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du maire et des adjoints, et l'invite à délibérer.

Considérant que l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximums et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints.

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux deux adjoints, Monsieur Thierry Bonnemoy et Mme Christine Quézet.

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 28,10 %.

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,89 %.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de ne pas appliquer le taux maximal pour les indemnités de fonction du Maire et des Adjoint et fixe le montant dans la limite de l'enveloppe budgétaire et fixe les taux suivants :

Monsieur Alain VERNISSE Maire : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Monsieur Thierry BONNEMOY, 1^{er} Adjoint : 5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Madame Christine QUÉZET, 2^{ème} Adjoint : 5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

20 Droits à la formation des élus.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation comptabilisé en euros. Il est financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne

peut être inférieur à 1 % prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil.

La formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat.

Les membres à l'unanimité, décident de prévoir un montant de crédit correspondant à 2 % du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

21 Délégués au SIVOS de Jaligny sur Besbre

Après l'installation du Conseil Municipal élu au scrutin du 15 mars 2026 et l'élection du maire et des adjoints le 20 mars 2026,

Vu les statuts du SIVOS, il convient de précéder à la désignation de deux délégués titulaires et un suppléant.

Délégués titulaires : Mme Christine QUÉZET
5, Avenue de la Gare – 03220 TREZELLES

Mme Virginie GUYOT
2, Voie du Tacot – 03220 TREZELLES

Déléguée suppléante : Mme Laura DEBOUDARD
121, Route de Chavroches – 03220 TREZELLES

22 Délégués au Syndicat Départementale de l'Energie 03.

Après l'installation du Conseil Municipal élu au scrutin du 15 mars 2026 et l'élection du maire et des adjoints le 20 mars 2026,

Vu les statuts du SDE 03, il convient de précéder à la désignation de un délégué titulaire et un suppléant.

Délégué titulaire : Monsieur COMBARET Jean-Jacques
600, Impasse de la Roche – 03220 TREZELLES

Délégué suppléant : Monsieur WUILLEMIN Patrick
350, Route des Devaux – 03220 TREZELLES

23 Délégués au SIVOM VAL D'ALLIER.

Après l'installation du Conseil Municipal élu au scrutin du 15 mars 2026 et l'élection du maire et des adjoints le 20 mars 2026,

Vu les statuts du Sivom Val d'Allier, il convient de précéder à la désignation de deux délégués titulaires et deux suppléants.

Délégués titulaires : Monsieur BONNEMOY Thierry
1035, Route de Tivet – 03220 TREZELLES

Mme DESBORBES Laurène
430, Chemin du Pertuis Bardin – 03220 TREZELLES

Délégués suppléants : Monsieur FERRON Jean-Yves
311, Impasse des Moutiers – 03220 TREZELLES

Monsieur WUILLEMIN Patrick
350, Route des Devaux – 03220 TREZELLES

24 Délégués au Centre Social de Jaligny / Neuilly

Après l'installation du Conseil Municipal élu au scrutin du 15 mars 2026 et l'élection du maire et des adjoints le 20 mars 2026,

Vu les statuts du Centre Social, il convient de précéder à la désignation d'un délégué titulaire et un suppléant.

Délégué titulaire : Madame ZENNOUCHE Julie - 101, Route de Floret – 03220 TREZELLES

Déléguée suppléante : Madame QUÉZET Christine - 5, Avenue de la Gare – 03220 TREZELLES

25 Délégués au Syndicat Têche et Besbre.

Après l'installation du Conseil Municipal élu au scrutin du 15 mars 2026 et l'élection du maire et des adjoints le 20 mars 2026, Monsieur Le Maire expose aux membres que notre commune adhère au Syndicat Têche et Besbre et qu'il est donc nécessaire de désigner les délégués chargés de représenter la commune :

Délégués : M. BONNEMOY Thierry - 1035, Route de Tivet - 03220 TREZELLES
M. COMBARET Jean-Jacques - 600, Impasse de la Roche – 03220 TREZELLES
M. FERRON Jean-Yves - 311, Impasse des Moutiers – 03220 TREZELLES
M. WUILLEMIN Patrick - 350, Route des Devaux – 03220 TREZELLES

26 Délégués à Allier Bourbonnais Territoires

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune à Allier Bourbonnais Territoires et qu'il est nécessaire de désigner un délégué pour représenter la commune :

Délégué : Monsieur Thierry BONNEMOY - 1035, Route de Tivet – 03220 TREZELLES

27 Compte Financier Unique 2025 – « Bar Restaurant.

Le compte financier unique est présenté à l'assemblée et mis au vote par la doyenne d'âge.
Voté à l'unanimité

- un excédent de fonctionnement de	34 315,21 €
- un déficit d'investissement de	11 605,00 €
Résultat de clôture :	+ 22 710,21 €

28 Affectation du résultat 2025 « CFU Bar Restaurant »

Le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats 2025 au budget 2026.

29 Compte Financier Unique 2025 – « Assainissement ».

Le compte financier unique est présenté à l'assemblée et mis au vote par la doyenne d'âge.
Voté à l'unanimité moins une abstention.

- un excédent de fonctionnement de	14 891,37 €
- un excédent d'investissement de	41 507,71 €
Résultat de clôture :	+ 58 399,08 €

30 Affectation du résultat 2025 « CFU Assainissement ».

Le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats 2025 au budget 2026

31 Compte Financier Unique 2025 – « Commune ».

Le compte financier unique est un compte commun entre la commune et la trésorerie de Moulins. Il est présenté à l'assemblée et mis au vote par la doyenne d'âge. Voté à l'unanimité.

- un excédent de fonctionnement de	155 971,39 €
- un déficit d'investissement de	12 0 023,01€
- un excédent des restes à réaliser	8 150,52 €
Résultat de clôture :	+ 44 098,90 €

32 Affectation du résultat 2025 « CFU Commune »

Le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats 2025 au budget 2026

33 Délégués au Sictom Sud Allier.

Après l'installation du Conseil Municipal élu au scrutin du 15 mars 2026 et l'élection du maire et des adjoints le 20 mars 2026, il convient de précéder à la désignation de un délégué titulaire et un suppléant.

-

Déléguée suppléante : Madame ZENNOUCHE Julie - 101, Route de Floret – 03220 TREZELLES

39 Convention « Fonds de soutien aux commerces ruraux ».

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que suite à l'acquisition faite en fin d'année 2025 du commerce « épicerie Pejoux » et des deux véhicules, une demande de subvention a été déposée auprès des services de l'Etat, au titre du Fonds de soutien aux commerces ruraux pour les véhicules.

Un contrat de subvention a été reçu les membres à l'unanimité, autorisent le Maire à la signer ainsi que tout document s'y afférent.

Fin de la séance à 22 heures.

Le Maire

Alain VERNISSE

La secrétaire de séance

Julie ZENNOUCHE